

Comité de suivi du protocole relatif au CEREMA

Relevé de conclusions de la réunion du 1er octobre 2013

Bron

Prochaines réunions du comité de suivi:

- la réunion du 16 octobre sur le site de la Défense – 10h -13h. L'ordre du jour tiendra compte notamment des sujets RH qui nécessitent une nouvelle présentation en comité de suivi : gestion des contractuels, exercice des droits syndicaux, régimes indemnitaires, instances de concertation.

- la réunion avec la participation des collectivités et des cabinets pourrait se tenir le 21 octobre, cette date restant à confirmer par les cabinets . Les associations invitées devraient être celles qui seront représentées au Conseil d'administration (Association des maires de France, Assemblée des Communautés de France, Assemblée des départements de France, Association des régions de France et Fédération des villes moyennes, celle-ci ayant été retenue par les 2 cabinets pour occuper le siège supplémentaires décidé lors du CTM du 5 septembre).

- le relevé de conclusions du comité de suivi du 6 septembre sera adressé par voie électronique aux membres du comité. Par ailleurs, le tableau des effectifs cibles remis sur table le 24/04/2013 sera transmis au comité de suivi en version éditable.

Présentation de l'organisation spatiale du siège du Cérema et visite des locaux.

- le CHSCT du CETE de Lyon sera consulté le 5 novembre 2013, l'administration va vérifier si la consultation des CHSCT des autres organismes concernés par la réorganisation des locaux (Ifstar/ CETU) a été effectuée et en informera le comité de suivi.

- l'Administration confirme que les représentants des personnels du CETE de Lyon peuvent associer les personnels du siège du Cérema (qui relèvent aujourd'hui administrativement du CETE) aux assemblées générales qu'ils organisent.

- l'Administration s'engage à examiner la question des locaux syndicaux sur le site.

Point sur le projet de décret relatif à l'organisation et au fonctionnement du Cérema

- prenant en compte les amendements validés lors du CTM du 5 septembre, une nouvelle version (v24) du texte a été élaborée et transmise au SGG pour validation interministérielle ("bleuissement"). Dès réception du document, la saisine du Conseil d'Etat, d'ores et déjà préparée, sera engagée.

Point sur les délégations de pouvoir

A la suite de la première présentation de la note préparée par la DRH le 6 septembre dernier, les précisions suivantes sont apportées :

- ETST : maintien de la proposition d'une CAP au niveau du directeur général du Cérema,
- dessinateurs : rattachement à la CAP nationale.
- OPA : rattachement de la CCOPA au directeur général de l'établissement.

Ces points seront soumis à l'avis du CTM du 24 octobre 2013 prochain.

Points logo et communication

- une consultation des personnels va être lancée prochainement.
- les messages aux personnels des 11 services seront diffusés aux membres du comité de suivi.

Point budget :

présentation par Laurent Tapadinhas de la fiche budget et des différentes rubriques composant la subvention pour charges de service public (SCSP) :

- Le choix a été fait de prendre une hypothèse minorante et provisoire pour le montant de la masse salariale. Un amendement sera déposé lors de l'examen du projet de loi de finances pour 2014 afin d'en ajuster les montants, en fonction notamment des mouvements qui auront été décidés dans le cadre du cycle de mobilité 2014-01 et, donc, des effectifs réellement affectés au Cérema au 1er janvier prochain.
- Débasage de 17 M€. Les recettes sur tiers des productions des CETE sont aujourd'hui rattachées au budget général de l'Etat. A compter de la date de création du Cérema, elles seront versées au budget de l'établissement. Par conséquent, la subvention pour charges de service public a été réduite par le Budget d'un montant de 17 M€ (qui correspond à l'estimation de ce que serait le niveau des recettes sur tiers des CETE en 2014 si on poursuit la tendance à la baisse observée dans les dernières années). Ce montant est inférieur au montant constaté en 2012 et projeté en 2013.
- taxe sur les salaires : + 12 M€. Cette taxe doit être versée par les établissements publics. La direction du Budget a accepté de compenser cette charge nouvelle et d'ajouter au montant de la subvention l'estimation de cette taxe.

- investissements : une partie des montants est intégrée dans la SCSP; les autres investissements feront l'objet de subventions spécifiques.
- le Cérema devra supporter des dépenses supplémentaires au titre des assurances. Une fiche complémentaire précisant les obligations d'un établissement public en la matière sera adressée au comité de suivi.

Une fiche complémentaire portant les explications sur chaque rubrique sera diffusée au comité de suivi . Il est également prévu de faire un comparatif 2013-2014.

Point sur l'action sociale : Présentation des fiches "Action sociale" et "prévention des risques professionnels .

- le Cérema continuera à bénéficier de l'action des assistant-e-s des services sociaux du ministère. Une convention cadre sera établie entre le Cérema et le ministère à ce titre. Le Cérema supportera les frais inhérents aux déplacements des conseillères sociales territoriales et des assistants de service social concernés.
- il en est de même pour les médecins de prévention (les médecins resteront sous contrat avec le ministère, car ils ne souhaitent pas disposer de plusieurs contrats). . Ils interviendront auprès des personnels du Cérema. Une convention cadre de prestations sera établie entre le ministère et l'établissement public.
- concernant la restauration collective, le CEREMA examinera la possibilité d'harmoniser le "reste à charge".
- amiante : pour les personnels de CEREMA, éligibles à l'allocation spécifique de cessation anticipée d'activité en application du décret n°2013-435 du 27 mai 2013 et du décret n°2001-1269 du 21 décembre 2001, c'est le ministère de tutelle qui prend en charge le versement de l'allocation.
- comités médicaux et commissions de réforme : une cartographie est en cours d'élaboration. Chaque entité du Cérema sera rattachée à un comité médical départemental.

Point sur les projets d'arrêtés instituant le comité technique et le CHSCT du Cérema.

- l'articulation entre les CT d'établissement et CT locaux sera présentée au prochain comité de suivi.
- le règlement intérieur des CT sera adopté une fois les instances constituées.
- la représentation des personnels au sein des CT provisoires sera présentée au prochain comité de suivi.

Point sur les conventions DG / Cérema :

- ces conventions sont établies pour une durée moyenne de deux ans car il est difficile de se projeter à plus long terme.
- 2014 : élaboration du premier plan stratégique
- 2015 : élaboration du premier contrat d'objectifs et de performance sur une période de 4 ou 5 années.
- pour 2014, le programme d'action du Cérema est en cours d'élaboration. Une

méthodologie a été fixée en lien avec la tutelle et les DG. Une partie de l'activité sera programmée et pour les activités non programmables, les DG bénéficieront d'un droit de tirage ou "T9+".

- certaines DREAL ont fait part de leur souhait de programmer une partie de leur activité avec le Cérema. Pour 2014, il n'y aura pas de bouleversement de la répartition des activités entre les différentes DG par rapport à 2013.
- des marges de manoeuvre seront préservées dans le plan d'action du Cérema pour les activités non programmables et les actions liées à l'ex-Atesat.

Questions diverses

- le préfigurateur annonce la diffusion prochaine du texte "socle du futur projet stratégique", construit sur la base des réponses au questionnaire du début d'année. Ce document sera débattu.

Le prochain comité de suivi du CEREMA se tiendra le 16 octobre 2013, de 10h00 à 13h00 à La Défense.